

Challenge Interrégional de bowling OPEN « Alain MOTTIER » 2021



REGLEMENT

L'ASCE 72 organise tous les ans un challenge interrégional de bowling appelé Challenge Alain MOTTIER.

Article 1 :

Ce challenge individuel est ouvert à tous ⁽¹⁾, grands et petits (10 ans minimum), actifs ou retraités. Les enfants mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un parent adulte.

Article 2 :

Il se déroulera sur les pistes du **bowling du Mans, boulevard Nicolas Cugnot (rocade) le samedi 20 novembre 2021 à 14h30.**

Il sera précédé, pour ceux qui le souhaitent, d'un repas à **11h45 au restaurant Lumière d'Asie, 1 rue Albert Einstein 72700 ALLONNES (buffet libre à volonté).**

Article 3 : Classements

Deux classements seront effectués. Un par catégorie de joueurs.

- Catégorie A : joueurs confirmés ou jouant dans une équipe ASCE
- Catégorie B : joueurs occasionnels, loisir.

Un séjour d'une semaine de vacances en mobilhome sera offert au premier de chaque catégorie

Article 4 : Déroulement

L'affectation des pistes sera effectuée par les organisateurs.

Le challenge s'effectuera sur 3 parties avec handicap (*voir article 6*).

Pour la catégorie B, le classement est définitif à l'issue de ces parties.

Ensuite, les 3 premiers au classement général se rencontreront selon le système Roll Off (sans handicap)

- le 3^{ème} rencontre le 2^{ème}
- le vainqueur rencontre le 1^{er}
- puis le classement est proclamé

Article 5 : Handicap

Le score de chaque joueur sera majoré d'un handicap calculé sur une ligne tirée au sort ⁽²⁾ avant le début de la compétition.

Ce handicap sera reporté sur chacune des 3 lignes jouées. Il sera égal à 50 % de la différence entre le score de la ligne tirée au sort et 200, avec un maximum de 50.

(1) Il sera demandé la somme de deux euros (2,00 €) en plus du règlement de l'inscription aux personnes qui ne sont pas membres d'une ASCE pour couvrir les frais d'assurance.

(2) Tirage au sort effectué avant la compétition par un participant pris au hasard en présence d'un représentant du bowling et de l'organisateur.

Article 6 : Récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre un lot

- 1^{er} lot : un séjour d'une semaine (hors vacances scolaires d'été) pour quatre personnes maximum sur le lieu de son choix dans un mobilhome de la société TOHAPI, d'une valeur maximale de 168 €.
Cette récompense ne peut être attribuée à la même personne au cours des deux années suivantes. Si le gagnant de 2018 ou 2019 arrive en première position, il se verra attribué le lot de la 2^{ème} place, le séjour sera alors attribué au 2^{ème} du classement ou au 3^{ème}, en fonction des résultats des 2 années précédentes ⁽³⁾
- 2^{ème} lot : un bon d'achat d'une valeur de 30 €
- 3^{ème} lot : un bon d'achat d'une valeur de 20 €

Article 7 : Adhésion ASCE

Les gagnants de la semaine en mobilhome devront obligatoirement être adhérents (interne ou extérieur) d'une ASCE pour l'année du séjour.

Article 8 : Droit à l'image

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, film, reportage et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et sans lui devoir aucun droit financier.

Tout participant qui s'inscrit au challenge accepte que son image soit exploitée par l'organisateur dans le cadre du challenge interrégional.

Article 9 : Mesures sanitaires exceptionnelles

Chaque participant devra soit :

- être en mesure de présenter un schéma vaccinal complet (QR code), la dernière dose devant être administrée depuis plus d'une semaine ;
- présenter un test PCR ou un examen de dépistage négatif de moins de 48H ;
- présenter un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid 19 de plus de deux semaines et de moins de six mois.

Les autotests, que l'on trouve notamment en pharmacie, n'étant pas considérés comme suffisamment sûrs, ne pourront pas donner accès au « pass sanitaire » et ne seront pas admis.

Pour que le challenge se déroule dans les meilleures conditions, il vous est demandé de veiller au respect des règles proposées par l'organisation, telle que le port du masque obligatoire sur et aux abords des pistes, à l'intérieur du bowling, gestes barrières, etc...).

Afin de nous préparer, et de vous préparer au mieux, merci de prendre connaissance des 4 informations complémentaires suivantes :

- Le contrôle des "pass sanitaire" se fera à l'entrée du bowling par l'organisateur.
- à défaut de présentation de l'un des documents cités ci-dessus, l'accès à la manifestation sera interdit.

Article 10 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

Article 11 – Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction au présent règlement et en accepte toutes les dispositions ainsi que les décisions de l'organisateur pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

(3) Le challenge de 2020 ayant été annulé à cause du COVID, les deux années prises en considération sont 2018 et 2019.

Challenge Interrégional de bowling OPEN

Alain MOTTIER du

20 NOVEMBRE 2021 au Mans



BULLETIN D'INSCRIPTION



NOM : _____ Prénom _____ ASCE n° _____ N° carte _____
 Joueur confirmé Joueur occasionnel
 Service / Adresse personnelle _____



Formule 1 participation au challenge (15 €/pers. à partir de 12 ans) et accompagné de :

NOM : _____ Prénom _____ confirmé occasionnel
 NOM : _____ Prénom _____ confirmé occasionnel
 NOM : _____ Prénom _____ confirmé occasionnel

Formule 2 participation au challenge et au repas (35 €/pers.) et accompagné de :

NOM : _____ Prénom _____ confirmé occasionnel
 NOM : _____ Prénom _____ confirmé occasionnel
 NOM : _____ Prénom _____ confirmé occasionnel

Formule 3 participation au repas (20 €/pers.) et accompagné de :

NOM : _____ Prénom _____ confirmé occasionnel
 NOM : _____ Prénom _____ confirmé occasionnel
 NOM : _____ Prénom _____ confirmé occasionnel

Repas Enfant (jusqu'à 11 ans) : 12 € pour le bowling et 10 € pour le repas.

NOM : _____ Prénom _____ Bowling Repas
 NOM : _____ Prénom _____ Bowling Repas

RECAPITULATIF :

Formule 1	Nombre		x	15 €	=	
Formule 2	Nombre		x	35 €	=	
Formule 3	Nombre		x	20 €	=	
Enfant Bowling	Nombre		x	12 €	=	
Enfant Repas	Nombre		x	10 €	=	
Assurance pour non adhérent	Nombre		x	2 €	=	
TOTAL						

A adresser avant le jeudi 28 octobre 2021 à :

Permanence de l'ASCE 72 – 19 bd Paixhans – CS 10013 – 72042 Le Mans cedex 9

Mail : 72.ascee@i-carre.net - Tél. : 02 72 16 44 78